

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0191 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À BAGES VALIDATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0191-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Via la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF, la CC ACVI et les communes membres se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans un plan d'actions.

Le plan d'action 1 du diagnostic et projet enfance jeunesse, annexé à la CTG, porte sur l'adaptation du fonctionnement et l'implantation des services en lien avec les besoins des familles ; à ce titre il fixe pour objectif l'amélioration de la qualité de l'accueil en redimensionnant et/ou créant les équipements en fonction de la fréquentation, et la mise en adéquation des services avec les besoins réels des familles.

La création d'un nouvel ALSH sur la commune de Bages répond à des nécessités d'amélioration quantitative (augmentation des périodes d'ouverture et de la capacité d'accueil) et qualitative du service (bénéficier de locaux non partagés).

Le projet sera implanté à proximité du groupe scolaire et de la cantine.

Le bâtiment présentera une surface de 544 m² et sera destiné à accueillir des enfants de 3 à 11 ans, soit un effectif de 115 enfants maximum pour l'accueil de loisirs durant les périodes de périscolaire ainsi que les vacances scolaires et les mercredis.

Des aménagements extérieurs seront aussi réalisés, avec des espaces verts, des aires de jeux et un terrain de sport.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Bages				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux	1 530 000 €	Etat (DSIL)	130 000 €	7,75 %
Maîtrise d'œuvre	123 930 €	CAF	270 000 €	16,10 %
Etudes et frais annexes	22 760 €	MSA	50 000 €	2,98 %
		Autofinancement	1 226 690 €	73,17 %
TOTAL DEPENSES	1 676 690 € HT	TOTAL RECETTES	1 676 690 €	100%

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et son plan de financement prévisionnel.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de création d'un nouvel Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Bages,

Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

Précise que cette délibération sera ajoutée au dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat au titre de l'Appel à Projets DETR / DSIL 2026.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.